

Avis: REGISTRE DES ELECTEURS

Le collège communal porte à la connaissance des citoyens qu'en date du **1. Août 2024**, un registre des électeurs a été établie lors **DES ELECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES DU 13.10.2024**.

Chacun peut, jusqu'au **douzième** jour avant l'élection, recevoir des informations à la commune pour vérifier si lui-même ou toute autre personne figure correctement dans le registre.

Les personnes non-inscrites ou inscrites de manière injustifiée et les personnes radiées ou dont les données dans le registre des électeurs sont incorrectes, peuvent introduire une réclamation devant le collège communal jusqu'au **douzième** jour avant l'élection.

Toute personne qui satisfait aux conditions de l'électorat peut dans la circonscription électorale de sa résidence introduire une réclamation contre les inscriptions, radiations, omissions de noms ou les indications incorrectes jusqu'au **douzième** jour avant l'élection.

Cette réclamation doit être introduite par une requête et sera -ainsi que toutes les pièces justificatives dont le requérant entend faire usage- déposée contre récépissé à la commune ou adressée au collège communal sous pli recommandé à la poste.

Le collège communal est tenu de statuer dans les **quatre** jours à compter de l'introduction de la réclamation et au plus tard jusqu'au **septième** jour avant l'élection en séance publique.

Un recours contre la décision du collège peut être introduit devant la Cour d'Appel.

Pour de plus amples détails, nous vous renvoyons aux articles L4122-1, L4122-2 §2, L4122-4§1, L4122-10, L4122-11 et L4122-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que l'article 18 et suivant du Code électoral.

Heures d'ouverture de la commune :

Lundi au Vendredi de 9 à 12 heure et le mercredi après midi de 14 à 16 heures.

Burg-Reuland, le 1. Août 2024

Le Directeur Général,

P. SCHÖSSLER

Pour le Collège communal :



La Bourgmestre,

M. DHUR